

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2019_76 DU 19/12/2019

OBJET : CLASSEMENT DES PARCELLES AL 594 et AL 737

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable si ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves GABORIT, adjoint au maire

EXPOSÉ

Les parcelles AL 594 et AL 737 constituant une partie de la rue Henry Simon ainsi que la totalité de la place Théodule Chartier apparaissent au cadastre comme relevant du domaine privé de la Commune.

Or, ces deux parcelles sont affectées, de fait, à la circulation générale et sont ouvertes à l'usage du public. Pour conférer à ces parcelles le même statut que l'ensemble de la voie, il est nécessaire de les classer dans le domaine public communal. Les conditions de desserte ou de circulation sont inchangées, il n'est donc pas utile de procéder à une enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce classement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement des parcelles AL 594 et AL 737 dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 26 décembre 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.